

Contrat de partenariat pour la commercialisation
sur la place de marché de l'Office de tourisme Pays des Ecrins

Entre les soussignés

L'Office de Tourisme du Pays des Écrins Tourisme, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre "Association de l'Office de tourisme communautaire du Pays des Écrins Tourisme" sous le numéro SIREN 824516439, dont le siège social est Impasse des Urties Ancienne Poste 05340 Vallouise, prise en la personne de son représentant légal dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée « l'OT »,

ET
enregistré sous le n°
dont le siège social est situé
prise en la personne de son représentant légal
dûment habilité,

Ci-après dénommée le « Partenaire »,

TABLE DES MATIERES

<u>1. DÉFINITIONS</u>	
<u>2. OBJET</u>	
<u>3. DURÉE</u>	
<u>4. OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES ECRINS</u>	
4.1. <u>FOURNITURE DE SOLUTION D'AGRÉGATION</u>	4
4.2. <u>PRÉSENTATION DES OFFRES DU PARTENAIRE</u>	4
4.3. <u>ACCÈS AUX SERVICES</u>	5
4.4. <u>ACCÈS AU BACK OFFICE</u>	5
4.5. <u>SERVICE DE CONTRACTUALISATION</u>	5
4.6. <u>SERVICE DE PAIEMENT S-MONEY</u>	5
4.7. <u>ASSURANCE ANNULATION</u>	6
<u>5. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE</u>	
5.1. <u>CONTENU DE L'OFFRE DU PARTENAIRE</u>	6
5.2. <u>RESPECT DES CONDITIONS DE PRÉSENTATION OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES ECRINS</u>	7
5.3. <u>RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR RELATIFS À L'ACTIVITÉ DU PARTENAIRE</u>	7
<u>6. CONDITIONS TARIFAIRES</u>	
6.1. <u>COMMISSION</u>	8
6.2. <u>RÉVISION DE LA COMMISSION</u>	8
<u>7. RÉCLAMATIONS</u>	
<u>8. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE</u>	
8.1. <u>RESPONSABILITÉ DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES ECRINS</u>	9
8.2. <u>RESPONSABILITÉ DU PARTENAIRE</u>	10
8.3. <u>ASSURANCE</u>	10
8.4. <u>CARTE PROFESSIONNELLE</u>	10
<u>9. IMPRÉVISION</u>	
<u>10. RÉSILIATION</u>	
10.1. <u>CLAUSE RÉSOLUTOIRE EXPRESSE</u>	11
10.2. <u>RÉSILIATION POUR FAUTE GRAVE</u>	11
10.3. <u>CONSÉQUENCE DE LA RÉSILIATION OU DE L'ARRIVÉE DU TERME</u>	11
<u>11. CONFIDENTIALITÉ</u>	
<u>12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</u>	
12.1. <u>DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONCESSION DE LICENCE D'UTILISATION SUR LA PLATEFORME</u>	12
12.2. <u>DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONCESSION DE LICENCE D'UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS DU PARTENAIRE</u>	12
<u>13. TRAITEMENT DES DONNÉES</u>	
13.1. <u>DONNÉES PERSONNELLES</u>	13
13.1. <u>RESPONSABLES DU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES</u>	13

<u>13.2. NATURE DES DONNÉES PERSONNELLES</u>	<u>13</u>
<u>13.3. FINALITÉ DU TRAITEMENT</u>	<u>14</u>
<u>13.4. DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES</u>	<u>14</u>
<u>13.5. SOUS-TRAITANCE</u>	<u>14</u>
<u>13.6. DROIT D'OPPOSITION, DE RECTIFICATION ET DE SUPPRESSION DES UTILISATEURS</u>	<u>14</u>
<u>13.7. SÉCURITÉ</u>	<u>15</u>
<u>13.8. GARANTIE</u>	<u>15</u>
<u>13.9. DURÉE DE CONSERVATION</u>	<u>15</u>
 <u>14. FORCE MAJEURE</u>	<u>15</u>
<u>15. INDÉPENDANCE DES PARTIES</u>	<u>16</u>
<u>16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u>	<u>16</u>
<u>17. LOI APPLICABLE</u>	<u>17</u>
<u>18. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS</u>	<u>17</u>
<u>19. Coordonnées</u>	<u>23</u>

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

- A.** L'office de tourisme du Pays des Ecrins Tourisme (ci-après "Pays des Ecrins Tourisme") est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
 - B.** Le Pays des Ecrins Tourisme a notamment pour activité l'agrégation d'offres commerciales de partenaires (réservation de cours de ski, prestations d'hébergement, location de matériel, etc...) permettant de mutualiser les offres du secteur du tourisme de montagne afin d'améliorer l'étendue des services proposés aux consommateurs.
 - C.** À cet effet, le Pays des Ecrins Tourisme met à disposition une solution d'agrégation (ci-après la « Plateforme ») destinée à être intégrée à des sites éditeurs partenaires de Pays des Ecrins Tourisme (ci-après les « Sites Éditeurs »), en fonction de la zone touristique concernée.
- Parmi les Sites Éditeurs, figurent notamment les Sites Éditeurs des Ecoles du Ski Français et de France Montagne dans lesquels sont également proposées les offres de services des Ecoles du Ski Français.
- D.** Le Pays des Ecrins Tourisme met également à disposition des partenaires un service de paiement géré par un établissement bancaire autorisé.
 - E.** Le Partenaire, professionnel s'est déclaré intéressé par les services de le Pays des Ecrins Tourisme.
 - F.** Les Parties se sont rapprochées afin d'arrêter et de formaliser dans le présent contrat (ci-après « Contrat »), les conditions et modalités de leurs relations au titre des prestations d'agrégation proposées par le Pays des Ecrins Tourisme.

1. Définitions

Les termes commençant par une majuscule ci-après auront, pour l'exécution et l'interprétation du Contrat de partenariat, au singulier comme au pluriel, les définitions suivantes :

« Contrat » : désigne le présent contrat et ses annexes.

« Données personnelles » : désigne les données qui, au sens de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 (modifiée par le décret du 4 novembre 1991 et par la loi du 6 août 2004 transposant la directive 95/46/CE) ainsi que du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, permettent de désigner ou d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique.

Au sens du présent Contrat, les Données personnelles visées sont celles des utilisateurs et celles des Partenaires.

« Partenaire » : professionnel du secteur du tourisme, bénéficiaire des prestations proposées par le Pays des Ecrins Tourisme dans le cadre du présent Contrat.

« Plateforme » : solution d'agrégation des offres commerciales de partenaires opérée par le Pays des Ecrins Tourisme sur laquelle le Pays des Ecrins Tourisme dispose de l'intégralité des droits de propriété.

« Prestations » : désigne les prestations effectuées par le Pays des Ecrins Tourisme au titre du Contrat et notamment la mise à disposition d'une Plateforme d'agrégation.

« Prestataire de service de paiement » ou « PSP » : prestataire de service de paiement gérant la circulation des flux monétaires entre l'Utilisateur et le Partenaire, ainsi qu'entre le Partenaire et le Pays des Ecrins Tourisme.

« Référencement » : visibilité des offres du Partenaire au sein de la Plateforme. Le référencement s'opère en fonction de la géolocalisation ou de façon aléatoire.

« Signes distinctifs » : désigne les signes du Partenaire protégés par des droits de propriété intellectuelle tels que les marques, logos, noms commerciaux, slogans et dessins.

« Utilisateur » : désigne l'utilisateur internaute qui accède à la Plateforme.

2. Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Partenaire bénéficie des services proposés et comment les offres du Partenaire sont intégrées dans la

plateforme par le Pays des Écrins Tourisme grâce à la solution technique mise à disposition par cette dernière.

3. Durée

Le présent Contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties et ce jusqu'au 30 septembre suivant la signature du contrat.

Il sera ensuite reconduit par périodes civiles d'un an si le Partenaire renouvelle son adhésion auprès du Pays des Écrins Tourisme, laquelle adhésion précisera les modalités pouvant venir à différer du présent contrat. Auquel cas, un avenant au présent contrat sera signé.

4. Obligations de Pays des Écrins Tourisme

4.1. Fourniture de solution d'agrégation

“Pays des Écrins Tourisme” s’engage à fournir au Partenaire la solution technique qui lui permettra de référencer son offre commerciale sur le site paysdesecrins.com ainsi que sur le site du Partenaire

L’offre du Partenaire sera accessible sur le site paysdesecrins.com ainsi que sur le site du Partenaire.

4.2. Présentation des offres du Partenaire

“Pays des Écrins Tourisme” détermine à sa seule initiative les conditions de présentation de l’offre en vue de son agrégation sur la Plateforme accessible(s) sur le(s) Site(s) Éditeur(s).

Pour des raisons de référencement sur internet, “Pays des Écrins Tourisme” pourra également apporter des modifications au descriptif de l’offre du Partenaire, après avoir reçu son accord préalable et par écrit à la modification proposée.

4.3. Accès aux services

“Pays des Écrins Tourisme” s’engage à faire ses meilleurs efforts afin d’assurer la disponibilité de la Plateforme d’agrégation, dans le cadre d’une obligation de moyen.

Du fait de la nature d'Internet, "Pays des Écrins Tourisme" ne peut garantir la disponibilité et l'accessibilité ininterrompues et continues de la Plateforme. "Pays des Écrins Tourisme" peut limiter la disponibilité de la Plateforme ou de certaines zones ou fonctionnalités de la Plateforme si cela est nécessaire en raison de capacités limitées, pour préserver la sécurité ou l'intégrité des serveurs, ou pour effectuer des opérations de maintenance afin d'assurer le bon fonctionnement ou d'améliorer le fonctionnement de la Plateforme. "Pays des Écrins Tourisme" peut améliorer ou modifier la Plateforme et ajouter de nouveaux Services à tout moment.

4.4. Accès au back office

"Pays des Écrins Tourisme" mettra à disposition du Partenaire l'outil « Back Office » accessible par identification à l'adresse www.admin.mon-séjour-en-montagne.com.

En fonction de votre situation, merci de vous référer à l'option qui vous correspond ci-dessous :

4.4.1 Mise en avant du partenaire via une formation aux outils de la plateforme "Mon séjour en montagne" :

"Pays des Écrins Tourisme" s'engage à :

- Faire créer pour son Partenaire un compte marchand fonctionnel sur le « Back Office ».
- Permettre au Partenaire de créer, charger et publier du contenu relatif à ses offres de produits et/ou services.
- Accompagner le professionnel jusqu'à la mise en ligne de l'offre du partenaire
- Intégrer un lien SSO (Single Sign On) permettant à son Partenaire d'accéder directement à son compte de monnaie électronique.

En contrepartie, le Partenaire s'engage à :

- Paramétriser son compte marchand en indiquant ses offres de produits et/ou services (dont les prix) destinées à être remontées sur la « Plateforme ».
- Mettre à jour les informations concernant sa structure : photos, descriptif, planning...
- Compléter ses informations de facturation.
- Intégrer ses CGV.

4.4.2 Mise en avant du partenaire via une passerelle avec l'outil "Mon séjour en montagne" :

- si la passerelle de l'outil de réservation en ligne du partenaire est existante avec "Mon séjour en montagne", le partenaire demande à "Pays des Écrins Tourisme" d'activer la passerelle.

Les informations qui remonteront alors sur le site de l'OT seront les informations saisies par le partenaire sur son outil de réservation en ligne. Le partenaire aura accès au back office de "Mon séjour en montagne" pour suivre ses ventes et pouvoir procéder à des annulations éventuelles.

- si la passerelle de l'outil de réservation en ligne du partenaire n'est pas existante avec "Mon séjour en montagne", le partenaire doit informer "Pays des Écrins Tourisme" puis doit se tourner vers son fournisseur pour lui demander d'activer la passerelle avec "Mon séjour en montagne". Des frais peuvent éventuellement être demandés au partenaire par son fournisseur.

"Pays des Écrins Tourisme" s'engage à :

- Faire remonter la passerelle active sur le site paysdesecrins.com
- Permettre au Partenaire d'accéder au back office de "Mon séjour en montagne" pour visualiser ses ventes et en annuler si besoin
- Accompagner le professionnel jusqu'à la mise en ligne de l'offre du partenaire
- Intégrer un lien SSO (Single Sign On) permettant à son Partenaire d'accéder directement à son compte de monnaie électronique.

En contrepartie, le Partenaire s'engage à :

- Paramétriser son compte marchand via son outil de réservation en ligne en indiquant ses offres de produits et/ou services (dont les prix) destinées à être remontées sur la « Plateforme ».
- Mettre à jour les informations concernant sa structure : photos, descriptif, planning... sur son outil de réservation en ligne
- Compléter ses informations de facturation.
- Intégrer ses CGV.

4.5. Service de contractualisation

La Plateforme permet au Partenaire de contracter des ventes à distance avec les Utilisateurs.

Le Partenaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales relatives à cette contractualisation.

4.6. Service de paiement de compte électronique

Le service proposé par le Pays des Écrins Tourisme intègre des solutions de paiement assurée par un PSP, établissement de monnaie électronique agréé en France et contrôlé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), filiale du groupe BPCE.

Le PSP reverse directement au Partenaire le montant des ventes réalisées par ce dernier via la Plateforme après déduction des commissions fixées à l'article 6.1 du présent Contrat.

Le Partenaire contracte directement avec le PSP sur la base des conditions générales d'utilisation de cette dernière, telles qu'elles sont annexées au présent Contrat (cf. **Annexe B**).

Le Partenaire déclare avoir pris connaissance et accepter dans leur intégralité lesdites conditions générales.

Par conséquent, le Partenaire fera son affaire personnelle s'agissant de toute défaillance et ou tous litiges relatifs aux services du PSP pour les contrats qu'il conclura par l'intermédiaire de la Plateforme.

4.7. Assurance annulation

La plateforme mise à disposition par le Pays des Écrins Tourisme propose au client une assurance annulation lors de son parcours d'achat (<https://www.msem.tech/documentation/marchands/assurance-annulation/>).

4.8. Conditions générales de ventes et d'annulation

Les conditions générales de vente et d'annulation applicables sont celles du Partenaire.

5. Obligations du Partenaire

5.1. Contenu de l'offre du Partenaire

Le Partenaire s'engage à proposer une offre à jour et de qualité sur la Plateforme.

Le Partenaire détermine librement le contenu de son offre et de ses prix.

Le Partenaire reconnaît et garantit que l'offre commerciale qu'il propose sur la plateforme correspond à son activité habituelle au moment de la signature du Contrat.

Le Partenaire s'engage ainsi à proposer via la Plateforme tout ou partie de son offre générale de produits/services, telle que présentée via ses supports et outils de vente habituels.

Il détermine également sous sa seule responsabilité ses obligations de déclaration, de collecte, de versement, ou d'inclusion dans son prix, de toute TVA applicable ou autre taxe indirecte sur les ventes, taxes d'occupation, taxes sur les touristes ou autres visiteurs ou impôts sur le revenu.

Le Partenaire s'engage à communiquer ses conditions générales de vente et de service aux Utilisateurs utilisant la Plateforme.

Lesdites conditions générales de vente devront être agrégées au même titre que l'offre commerciale du Partenaire via le back office.

Le Partenaire s'interdit de poster, charger, publier, soumettre ou transmettre via la Plateforme ou par tout autre moyen à "Pays des Écrins Tourisme", toute offre commerciale ou contenu qui serait (i) frauduleux, faux, trompeur (directement ou par omission ou manquement à mettre à jour des informations) ou mensonger; (ii) est diffamatoire, calomnieux, obscène, pornographique, vulgaire, violent ou choquant ; (iii) incite à la discrimination, au fanatisme, au racisme, à l'intolérance, à la haine, cause un préjudice à l'encontre d'un individu ou d'un groupe ; (iv) encourage les activités ou l'usage de substances illégales ou dangereuses.

Le Partenaire s'engage à proposer une offre à jour. Pour mettre à jour son offre, il dispose de 15 jours à compter de la première relance écrite (courrier électronique), 8 jours à compter de la deuxième relance écrite (courrier électronique) et 5 jours à compter de la troisième et dernière relance écrite (courrier électronique).

Dans l'un de ces cas, et nonobstant les dispositions de l'article 10 ci-après, le Pays des Écrins Tourisme pourra résilier le Contrat sans préavis et supprimer immédiatement l'accès du Partenaire à la Plateforme.

Le Partenaire déclare et garantit :

- être le propriétaire unique et exclusif de l'ensemble du contenu mis à disposition sur ou via la Plateforme et disposer de tous les droits, licences, consentements et autorisations nécessaires concernant ledit contenu.
- n'enfreindre, ne détourner ni ne violer aucun(e) brevet, droit d'auteur, marque commerciale, secret de fabrique, droits moraux ou autres droits exclusifs ou de propriété intellectuelle, ou droits de publicité ou de confidentialité de tiers.

5.2. Respect des conditions de présentation de "Pays des Écrins Tourisme"

Le Partenaire s'engage à se conformer et à respecter l'ensemble des conditions de présentation définies par "Pays des Écrins Tourisme", afin de permettre à "Pays des Écrins Tourisme" d'assurer l'intégration technique de l'offre au(x) Site(s) Éditeur(s) et de respecter l'environnement graphique des Sites Éditeurs et de la Plateforme.

5.3. Respect des lois et règlements en vigueur relatifs à l'activité du Partenaire

Le Partenaire identifie sous sa seule responsabilité les obligations légales et réglementaires relatives à son activité et à son utilisation de la Plateforme et s'engage à s'y conformer dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Il s'engage notamment à respecter :

- l'ensemble des dispositions du code de la consommation relative à la conclusion de contrats de vente en ligne avec un consommateur ;
- la réglementation relative au commerce électronique en général ;
- les dispositions impératives de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » et celles du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.
- l'ensemble des obligations d'hygiène et de sécurité en vigueur.

6. Conditions tarifaires

6.1. Commission

En contrepartie du Référencement de ses offres au sein de la Plateforme d'agrégation mise à disposition par "Pays des Écrins Tourisme", le Partenaire accepte qu'une commission au profit de "Mon séjour en Montagne" (éditeur de la solution) soit prélevée sur son chiffre d'affaire réalisé grâce à la solution mise à disposition par le Pays des Écrins Tourisme. Le montant de la commission s'élève 3,5 % HT et est détaillée comme suit :

- 1,2 % au titre des frais bancaires correspondant aux frais de transaction bancaire, au coût de sécurisation de la transaction (3D secure), au support, à la rémunération du PSP et à la rémunération du service de paiement en plusieurs fois ONEY.

Il est ici précisé que l'ouverture du compte de monnaie électronique du Partenaire engendrera des frais à hauteur de 10€ à la charge du partenaire.

- 2,3 % au titre des frais techniques.

Cette commission est incluse dans le tarif public proposé par le Partenaire sur la Plateforme.

En cas de paiement en plusieurs fois sans frais elle sera prélevée en intégralité sur le premier paiement.

La commission est prélevée par le PSP au bénéfice de Mon séjour en Montagne et fait l'objet d'une facture récapitulative mensuelle émise par le Pays des Ecrins Tourisme à l'adresse du Partenaire.

6.2. **Révision de la commission**

La commission due par le Partenaire pourra faire l'objet d'une révision en cas de modification des frais bancaires ou techniques. Cette révision devra faire l'objet d'un avenant au Contrat préalablement à son entrée en vigueur.

“Pays des Écrins Tourisme” fera ses meilleurs efforts pour limiter l'évolution desdits frais, ceux-ci étant principalement dus aux prestataires bancaires, d'une part, et aux prestataires informatiques et aux évolutions nécessaires pour garantir le succès de la solution proposée par le Pays des Écrins Tourisme, d'autre part.

7. **Réclamations**

“Pays des Écrins Tourisme” souhaite promouvoir une image et des offres valorisantes dans l'intérêt de chacun des partenaires. À cette fin, elle réserve la mise en ligne aux offres de prestations répondant à un certain niveau de qualité.

“Pays des Écrins Tourisme” n'exerce aucune validation préalable de(s) l'offre(s) proposée(s) par le Partenaire qui en est et en demeure seul responsable vis-à-vis de ses Utilisateurs.

Toutefois, dans l'hypothèse où “Pays des Écrins Tourisme” recevrait des réclamations de la part desdits Utilisateurs dénonçant une prestation contraires à ce qui est normalement requis, “Pays des Écrins Tourisme” se réserve la faculté, après avoir () notifié la réclamation au partenaire ; (ii) pris connaissance de ses éléments de réponse et, le cas échéant (iii) fait les démarches nécessaires pour vérifier le bienfondé de la réclamation et la gravité des agissements reprochés au Partenaire, de résilier le Contrat conformément à l'article 10 de ce dernier et de retirer l'offre du Partenaire de la Plateforme au jour de la cessation du Contrat.

8. Responsabilité et assurance

8.1. Responsabilité de Pays des Écrins Tourisme

Compte tenu des caractéristiques de ses Prestations, "Pays des Écrins Tourisme" n'assume qu'une obligation de moyen dans l'exécution de ces dernières.

La responsabilité de le Pays des Écrins Tourisme ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du Partenaire, soit au fait d'un tiers au Contrat, soit à un cas de force majeure.

Au titre du présent contrat, le Pays des Écrins Tourisme intervient uniquement en qualité d'intermédiaire technique indépendant, fournisseur d'une Plateforme d'agrégation et ne saurait nullement se voir reconnaître :

- Ni la qualité d'"éditeur", au sens de la Loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 et ses interprétations jurisprudentielles, des Sites Éditeurs, à l'exception des sites qui pourraient effectivement être édités par le Pays des Écrins Tourisme.
- Ni de vendeur de produits touristiques et/ou forfaits de tourisme.

Le Pays des Écrins Tourisme n'assume en conséquence aucune responsabilité quant au contenu ni à la disponibilité des offres proposées par le Partenaire (notamment en termes de description, disponibilité, prix, annulation, etc.).

Lorsqu'un contrat est conclu entre le Partenaire et l'Utilisateur via la Plateforme, le Pays des Écrins Tourisme n'est pas et ne devient pas partie à ce contrat ni n'est, en aucune manière, impliqué dans la relation contractuelle entre le Partenaire et l'Utilisateur.

Le Pays des Écrins Tourisme ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la disponibilité et/ou de l'accessibilité au(x) Site(s) Éditeur(s), à l'exception des sites édités par le Pays des Écrins Tourisme, le cas échéant.

La responsabilité de le Pays des Écrins Tourisme ne pourra donc être recherchée qu'en cas de faute caractérisée dans l'exécution de ses Prestations et au titre des seuls dommages matériels directs en résultant, à l'exclusion des dommages immatériels ou indirects tels que la perte d'exploitation, de CA et de bénéfice, le manque à gagner, le préjudice d'image ou autres.

En toute hypothèse, si la responsabilité de le Pays des Écrins Tourisme était retenue par une décision de justice dans l'exécution du Contrat, il est expressément entendu qu'elle serait limitée, toutes causes confondues, à un total d'indemnité et de dommages et intérêts égal à 1000€.

Cette délimitation des responsabilités est acceptée en connaissance de cause par le Prestataire comme un élément de l'équilibre des obligations réciproques des Parties et des conditions financières du Contrat.

8.2. Responsabilité du Partenaire

Le Partenaire reconnaît être seul responsable du contenu des offres commerciales qu'il fournit à le Pays des Ecrins Tourisme aux fins de leur agrégation et de leur référencement sur la Plateforme. Il s'engage en conséquence à relever et garantir le Pays des Ecrins Tourisme de toute réclamation émanant de tiers à ce titre.

Le Partenaire reconnaît notamment être seul responsable de sa politique et de sa relation commerciale avec les Utilisateurs. Il a seul la qualité de vendeur et assure ainsi la disponibilité de ses produits/services ainsi que l'ensemble des obligations légales et réglementaires afférentes à son activité.

Le Partenaire est également seul responsable de la conformité de ses offres effectuées en ligne à la réglementation applicable, et notamment celle relative au commerce électronique, aux dispositions du Code de la consommation en matière de vente en ligne et aux dispositions impératives de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » modifiée et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Le Partenaire fera son affaire personnelle de tous litiges, défaillances et impayés qui pourraient survenir avec :

- les Utilisateurs dans le cadre des offres commerciales proposées sur la Plateforme ;
- Le PSP dans le cadre de l'utilisation du service de paiement.

8.3. Assurance

Chaque Partie devra contracter pour toute la durée du présent Contrat, auprès d'une compagnie notoirement solvable, les assurances nécessaires et d'usage dans leur profession pour couvrir leur responsabilité respective telles que précisées ci-dessus.

8.4. Carte professionnelle

Si les offres du Partenaire comprennent des activités physiques et sportives encadrées par un éducateur sportif, le Partenaire s'engage sur l'honneur à posséder la carte professionnelle correspondante à l'activité exercée et le cas échéant à pouvoir la présenter à tout moment aux autorités compétentes

9. **Imprévision**

Chacune des Parties déclare, compte tenu de la période de négociations ayant précédé la conclusion de la présente convention, qui lui a permis de s'engager en toute connaissance de cause, et des contreparties réciproquement consenties, renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion du Contrat.

10. **Résiliation**

10.1. **Clause résolutoire expresse**

Conformément aux dispositions des articles 1225 et 1229 du code civil, le Contrat peut être résilié par le Pays des Ecrins Tourisme en cas de manquements du Partenaire à ses obligations contenues aux articles suivants, ainsi que de façon générale, à tout manquement à son obligation de loyauté :

- article 5 Obligations du Partenaire
- article 6. Conditions tarifaires
- article 8.3 Assurance
- article 84 Carte professionnelle
- article 11 Confidentialité
- article 12 Droits de propriété intellectuelle

Il est expressément entendu que cette résiliation aura lieu de plein droit trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet.

La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

10.2. **Résiliation pour faute grave**

Chacune des Parties pourra, nonobstant la clause résolutoire expresse ci-dessus, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier à l'autre Partie, suivant les mêmes modalités que celles visées à l'article 10.1

ci-avant, la résolution fautive des présentes en application des dispositions des articles 1224 et 1226 du Code civil.

10.3. Conséquence de la résiliation ou de l'arrivée du terme

A la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, l'accès du Partenaire à la Plateforme et son annonce pourront être supprimés.

11. Confidentialité

Les Parties s'engagent mutuellement à conserver, à titre strictement confidentiel, le présent Contrat et toute information qui est portée à leur connaissance à l'occasion des discussions, du développement et de l'implémentation des éléments de l'objet du Contrat, et notamment toute information comptable, financière, commerciale, juridique ou technique, ainsi que le savoir-faire de le Pays des Écrins Tourisme relatif à l'objet du Contrat.

Les Parties s'engagent à ne divulguer les informations qu'aux seuls collaborateurs et conseils concernés directement par l'objet du Contrat.

Les Parties s'engagent à faire respecter par tout moyen les obligations résultant du présent Contrat aux personnes concernées.

12. Droits de propriété intellectuelle

12.1. Droits de propriété intellectuelle et concession de licence d'utilisation sur la Plateforme

Les droits de propriété intellectuelle sont définis comme les droits attachés à la création et au développement de solution informatique et/ou logiciel/progiciel détenus par le Pays des Ecrins Tourisme dans le cadre de son activité.

Tous les droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits d'auteur, portant sur la structure générale de la Plateforme ainsi que sur les textes, images, animées ou non, photographies, son et tout autre élément composant la Plateforme, demeurent la propriété exclusive de le Pays des Ecrins Tourisme ou de leur titulaire respectif, sous réserve des éléments protégés par un droit de propriété intellectuelle et appartenant au Partenaire.

Il est convenu entre les Parties que le Pays des Écrins Tourisme est et demeurera le propriétaire exclusif de la Plateforme accessible depuis le(s) Site(s) Editeur(s).

Aux fins d'utilisation par le Partenaire de la Plateforme, le Pays des Écrins Tourisme concède au Partenaire qui l'accepte un droit personnel, exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Plateforme dans les conditions définies au présent Contrat pour toute la durée du Contrat.

Ainsi, aucune obligation résultant du présent Contrat ne pourra être comprise ou interprétée comme transférant la propriété de tout ou partie de la Plateforme au profit du Partenaire.

Le Partenaire s'engage à ne rien faire qui puisse porter un préjudice quelconque aux droits de propriété intellectuelle de le Pays des Écrins Tourisme. Le Partenaire s'engage également à informer immédiatement le Pays des Écrins Tourisme de toute utilisation illégale des droits de propriété intellectuelle dont est titulaire le Pays des Écrins Tourisme et dont il pourrait avoir connaissance.

Toute exploitation, commerciale ou non, autre que celle mentionnée au présent article, sans autorisation préalable et écrite de le Pays des Écrins Tourisme, est interdite et susceptible de donner lieu à des poursuites judiciaires, notamment au titre de la contrefaçon, sanctionnée par les articles du code de propriété intellectuelle.

Cette licence d'utilisation est concédée par le Pays des Écrins Tourisme au profit du Partenaire pour la durée du Contrat. Elle prendra fin à l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent Contrat.

12.2. Droits de propriété intellectuelle et concession de licence d'utilisation des Signes Distinctifs du Partenaire

Le Partenaire met à disposition de Pays des Écrins Tourisme ses Signes Distinctifs à des fins d'utilisation aux termes de l'exécution des obligations contractuelles et notamment d'incorporation dans la Plateforme.

Le Pays des Écrins Tourisme bénéficie à ce titre d'une autorisation, consentie à titre non exclusif et à titre gratuit, d'utiliser les Signes Distinctifs dans le seul but d'exécuter ses obligations contractuelles aux termes du présent Contrat.

Cette autorisation est concédée par le Partenaire au profit de le Pays des Écrins Tourisme pour la durée du Contrat. Elle prendra fin à l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent Contrat.

Le Pays des Écrins Tourisme et le Partenaire reconnaissent que les Signes Distinctifs ne peuvent être utilisés que de la manière dont ils ont été fournis pour l'exécution du Contrat et qu'aucune

altération n'est permise, à l'exception des modifications strictement nécessaires aux fins d'intégration dans la Plateforme.

Le Pays des Écrins Tourisme reconnaît et accepte que le droit d'utiliser les Signes Distinctifs se limite à la seule réalisation de ses obligations aux termes du Contrat.

13. Traitement des données

13.1. Données personnelles

À partir de la Plateforme et pour toute réservation, le Partenaire est amené à avoir communication et à traiter des données à caractère personnel (ci-après « les Données Personnelles ») transmises par les Utilisateurs.

Le Pays des Écrins Tourisme collecte également ces données dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme.

Le Pays des Écrins Tourisme et le PSP peuvent également être amenés à avoir communication et à traiter des Données du Partenaire telles que le nom et le prénom du gérant. Ces données sont conservées de manière strictement confidentielle.

1.1. Responsables du traitement des Données Personnelles

Le Pays des Écrins Tourisme et le Partenaire sont responsables conjointement du traitement des Données Personnelles collectées sur la Plateforme.

À ce titre, les Parties s'engagent respectivement à respecter l'ensemble des obligations légales, réglementaires et contractuelles mises à leur charge.

Les Parties déclarent, chacune en ce qui les concerne, que les Données Personnelles communiquées seront traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

1.2. Nature des Données Personnelles

Les Données Personnelles collectées et traitées par le Partenaire et le Pays des Écrins Tourisme à partir de la Plateforme sont notamment les suivantes :

- Noms, prénoms, date et lieu de naissance, poids, taille, pointure.
- Adresse postale, Email et téléphone des commanditaires uniquement.

1.3. Finalité du traitement

Les Données Personnelles recueillies dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme font l'objet d'un traitement dans le but de répondre aux finalités suivantes :

- La gestion et le traitement de la commande de l'Utilisateur ;
- L'élaboration de statistiques et de mesures de fréquentation du site de le Pays des Ecrins Tourisme ;
- La promotion de la Plateforme.
- L'envoi de newsletter

1.4. Destinataires des Données Personnelles

Les Destinataires des Données Personnelles des Utilisateurs seront : Le Partenaire, le Pays des Écrins Tourisme, le PSP et la société ONEY en cas de paiement en plusieurs fois.

Le Pays des Écrins Tourisme ne communique pas les Données Personnelles à d'autres parties, sauf si elle en est requise par la loi, en réponse à une procédure juridique, ou aux demandes des autorités compétentes sur requête.

Les Données Personnelles collectées et traitées dans le cadre des services de paiement opérés par le PSP ne seront accessibles que par ce dernier qui en sera seul destinataire et seul responsable dans le cadre de la réalisation de ses obligations contractuelles conformément aux conditions générales jointes .

La base de Données Personnelles constituée à l'occasion de l'utilisation de la Plateforme est strictement confidentielle.

1.5. Sous-traitance

En cas de recours à la sous-traitance, le Pays des Écrins Tourisme s'engage à recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du Partenaire et à s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

1.6. Droit d'opposition, de rectification et de suppression des Utilisateurs

Il appartient au Partenaire et à le Pays des Écrins Tourisme de fournir l'information aux Utilisateurs concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

L'Utilisateur dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses Données Personnelles pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces mêmes données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Cette garantie ne s'applique pas pour les traitements à finalité statistique dès que ces derniers n'abordent les Données Personnelles que de manière anonyme et globalisée.

En cas de demande écrite de l'utilisateur à cet effet, le Pays des Écrins Tourisme et le Partenaire s'engagent à rectifier, effacer, bloquer, restaurer, supprimer, contester ou assurer la portabilité des Données et/ou de rendre effectif le droit à l'oubli tel qu'exigé par la réglementation européenne.

1.7. Sécurité

Les Parties prennent des mesures adéquates sur le plan de la technique et de l'organisation pour interdire l'accès non autorisé ou la divulgation des Données Personnelles de l'Utilisateur.

1.8. Garantie

Les Parties se garantissent mutuellement qu'elles ont procédé à l'ensemble des obligations qui leur incombent au titre du traitement des Données Personnelles conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et qu'elles ont informé les Utilisateurs concernés de l'usage qui est fait desdites Données Personnelles.

1.9. Durée de conservation

Les Données Personnelles des Utilisateurs sont conservées pendant la durée de réalisation de la Prestation, puis archivées pour une durée de 10 ans.

Aux termes du délai précité, si l'Utilisateur n'a répondu à aucune sollicitation, le Pays des Écrins Tourisme et le Partenaire s'engagent à anonymiser les Données Personnelles collectées.

Les Données Personnelles du Partenaire éventuellement collectées seront également archivées et supprimées au bout de 10 ans.

2. Force majeure

Aucune Partie ne peut être tenu responsable d'une inexécution ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations en cas de force majeure, telle que définie habituellement par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence, à condition qu'elle notifie sans délai et par écrit à l'autre Partie son incapacité à exécuter ses obligations.

Le délai d'exécution initialement prévu sera automatiquement décalé en fonction de la durée de la force majeure.

Lorsque la période de suspension des obligations perdurera au-delà d'un délai de soixante (60) jours, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de négocier une adaptation du Contrat.

En cas d'échec de cette négociation ou d'impossibilité définitive d'exécuter le Contrat, ce dernier sera résilié de plein droit par notification écrite à l'initiative de la Partie la plus diligente, sans pour autant donner lieu au versement d'une indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Afin d'éviter toute confusion, la force majeure ne s'applique pas aux obligations de paiement au titre des présentes Conditions.

3. Indépendance des Parties

Les Parties déclarent expressément être et demeurer, pendant toute la durée du Contrat, des entités strictement autonomes agissant pour leur propre compte et à leurs propres risques.

Chacune des Parties s'engage à toujours se comporter vis-à-vis de l'autre Partie, comme un partenaire de bonne foi et, notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Aucune disposition dudit Contrat ne saurait constituer ou créer et/ou être interprétée comme constituant ou créant entre les Parties une entreprise commune, une agence ou une relation d'employeur/employé.

En utilisant la Plateforme, le Partenaire agit en qualité d'entreprise indépendante, exclusivement pour son propre compte et à son seul profit, et non pour le compte ou au profit de le Pays des Écrins Tourisme.

Le Partenaire ne pourra jamais être considéré comme employé, mandataire, membre d'une coentreprise ou associé de le Pays des Écrins Tourisme pour quelque motif que ce soit.

4. Dispositions générales

Toute modification du présent Contrat sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par les Parties.

La nullité de l'une des stipulations du présent Contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble que si la clause déclarée nulle devait être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante de leur consentement, et pour autant que l'équilibre général de la convention ne puisse être sauvegardé. En cas d'annulation, les Parties s'efforceront, en tout état de cause, de renégocier une clause économiquement équivalente.

Le présent Contrat et ses annexes expriment l'intégralité des conventions et engagements des Parties en ce qui concerne l'objet dudit contrat et remplacent et annulent toute autre convention ou engagement antérieur, écrit ou oral.

Le fait pour une Partie de tolérer un manquement quelconque de l'autre Partie dans l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat ne devra en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite au bénéfice de ces obligations.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile chacune en leur siège social sus-indiqué.

5. Loi applicable

Tous les différends qui pourraient exister entre les Parties relatifs à la formation, la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat ainsi que leurs conséquences et suites sont exclusivement soumis au droit français.

6. Règlement des différends

Les Parties conviennent de régler à l'amiable tous les différends relatifs à la formation, l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat ainsi que leurs conséquences et suites dans les meilleurs délais.

À cet effet, chacune des Parties peut saisir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception d'une demande de règlement à l'amiable.

En cas d'impossibilité de résoudre amiablement le litige dans un délai de un (1) mois à compter de la demande de règlement amiable, tous les litiges relatifs à la formation, la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat ainsi que ses conséquences et suites sont soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Grenoble.

Fait en deux (2) exemplaires dont 1 pour chacune des Parties.

Fait à Vallouise-Pelvoux

Fait à

Le.....

Le.....

Pour le Pays des Écrins Tourisme

Pour le Partenaire

Jean-Marie Jourdan

[Prénom et NOM du représentant légal]

Par délégation :

--	--

Annexe A :

Sites mis à disposition par le Pays des Écrins Tourisme :

- www.mon-sejour-en-montagne.com

Sites éditeurs partenaires de le Pays des Écrins Tourisme :

- <https://www.esf> de Vallouise Pelvoux et de Puy Saint Vincent
- <https://www.france-montagnes.com/>
- <https://www.paysdesecrins.com/>

Annexe B : Conditions générales d'utilisation du prestataire de service de paiement



Conditions générales d'utilisation de Services de paiement – Contrat-cadre de Services de paiement

Le Titulaire d'une part

et,

Lemonway, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 8 rue du Sentier, 75002 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 500 486 915 (« **Lemonway** »), agréée le 24 décembre 2012 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR », France, site internet acpr.banque-france.fr/), 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris, en qualité d'établissement de paiement, sous le numéro 16568, d'autre part.

Désignés individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

1. AVERTISSEMENT

Le Titulaire peut à tout moment consulter ce Contrat-cadre, le reproduire, le stocker sur son ordinateur ou sur un autre support, le transférer par courrier électronique ou l'imprimer sur papier de manière à le conserver.

A tout instant, conformément à la loi, il est possible de vérifier l'agrément de Lemonway sur le site regafi.fr, en qualité d'établissement de paiement. Le Site Internet de l'établissement de paiement Lemonway est le suivant : www.lemonway.com

1. OBJET

Le présent « Contrat-cadre de Services de paiement » est consultable à tout moment sur le Site Internet (www.lemonway.com). Il régit les termes et conditions de l'ouverture d'un

Compte de paiement par Lemonway au nom du Titulaire et la fourniture de Services de paiement. Le Titulaire est invité à les lire avec attention avant de les accepter.

2. DÉFINITIONS

- Bénéficiaire : personne physique ou morale désignée par le Titulaire comme destinataire d'un virement provenant de son Compte de paiement. Le Bénéficiaire peut être le Titulaire.
- Contrat-cadre : contrat-cadre de Services de paiement tel que défini à l'article L. 314-12 du Code monétaire et financier conclu entre Lemonway et le Titulaire composé des présentes CGU.
- Compte de paiement : compte de paiement au sens de l'article L. 314-1 du Code monétaire et financier ouvert dans les livres de Lemonway à l'effet d'inscrire au débit et au crédit les Opérations de paiement, les frais dus par le Titulaire et toute contrepassement en lien avec ses Opérations et de compenser ces montants à la date de leur inscription aux fins de faire apparaître un solde net.
- Compte Joint : Compte de paiement ouvert par deux ou plusieurs Cotitulaires.
- Cotitulaire : personne physique Titulaire d'un Compte de paiement avec une ou plusieurs autres personnes physiques.
- Jour Ouvré : jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en France.
- Opérations de paiement : action consistant à verser, transférer ou retirer des fonds à partir ou à destination du Compte de paiement, indépendamment de toute obligation sous-jacente entre le Payeur et le Bénéficiaire.
- Ordre de paiement : consentement du Titulaire donné suivant le dispositif personnalisé et les procédures convenus entre le Titulaire et Lemonway, afin d'autoriser une Opération de paiement.
- Partenaire : société commerciale exploitant le Service Partenaire et utilisant les services de Lemonway.
- Payeur : personne physique ou morale pouvant être le Titulaire en cas d'alimentation de son propre Compte de paiement ou utilisatrice du Service Partenaire.
- Provision : montant disponible inscrit au crédit du Compte de paiement pouvant être affecté à l'exécution d'Opérations de paiement futures, déterminé par Lemonway après prise en compte des Opérations de paiement en cours et du montant de la Provision bloquée définie à l'article 5.
- Prestataire de services de paiement (PSP) tiers : prestataire de services de paiement (établissement financier) agréé par une autorité d'un Etat partie à l'Espace Économique Européen ayant ouvert un compte bancaire ou de paiement au nom du Titulaire.
- Services de paiement : services fournis par Lemonway en application du Contrat-cadre.
- Service Partenaire : site et/ou application exploité par le Partenaire en vue de permettre à des personnes de réaliser des Opérations de paiement (ou plus généralement, service offert par le Partenaire aux Titulaires et qui requiert l'ouverture de Comptes de paiement).
- Site Internet : site internet de Lemonway (www.lemonway.com).
- Titulaire : personne physique ou morale disposant d'un Compte de paiement permettant d'effectuer et/ou recevoir une Opération de paiement.

3. OUVERTURE DE COMPTE DE PAIEMENT

Le Titulaire doit satisfaire la procédure d'ouverture de Compte de paiement ci-après décrite.

3.1 Déclarations préalables du Titulaire

Le Titulaire, personne morale ou physique majeure capable, déclare expressément avoir la capacité et/ou avoir reçu les autorisations requises pour utiliser les Services de paiement fournis par Lemonway et garantit Lemonway contre toute responsabilité pouvant résulter pour elle d'une fausse déclaration.

Le Titulaire déclare agir pour son compte. Le Titulaire a l'obligation d'utiliser les services fournis par Lemonway de bonne foi, à des fins licites et dans le respect des dispositions du Contrat-cadre.

Le Titulaire personne physique déclare être résident en France ou dans l'Espace Économique Européen.

3.2 Transmission des documents d'identification

Lemonway informe le Titulaire que conformément aux obligations d'identification relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, l'ouverture du Compte de paiement est conditionnée à la transmission et validation des documents d'identification requis en fonction de la qualité du Titulaire.

Cette demande d'ouverture de Compte de paiement fait l'objet d'un contrôle dit « KYC » (*Know Your Customer*).

Lemonway se réserve le droit de demander tout autre document ou information complémentaire, pour lui permettre d'effectuer les vérifications utiles au respect de ses obligations légales y compris en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Le Titulaire accepte que le Partenaire fasse parvenir ces documents à Lemonway par transmission informatique et téléversement sur les systèmes informatiques de Lemonway.

Conformément aux obligations réglementaires de Lemonway, le Titulaire est informé que le contrôle KYC réalisé au moment de l'ouverture du Compte de paiement devra être périodiquement renouvelé. Le Titulaire s'engage ainsi à fournir promptement les documents à jour demandés par Lemonway, sous peine de voir son Compte de paiement bloqué.

3.3 Modalités d'approbation du Contrat-cadre

Le Contrat-cadre doit être approuvé par le Titulaire par tout moyen. Ce dernier reconnaît avoir attentivement lu, compris et accepté le Contrat-cadre dans son intégralité.

3.4 Acceptation d'ouverture de Compte de paiement

Lemonway peut refuser d'ouvrir un Compte de paiement pour tout motif sans avoir à justifier sa décision. Celle-ci ne donnera lieu à aucun dommage et intérêt.

Le Partenaire pourra faire parvenir l'acceptation ou le refus de l'ouverture de son Compte de paiement au Titulaire par envoi d'un e-mail. Le Titulaire peut à compter de l'acceptation s'identifier via le Service Partenaire, s'il y a lieu, pour constater que son Compte de paiement est ouvert.

3.5 Régimes spécifiques

3.5.1 Compte Joint

Le Compte Joint est un Compte de paiement ouvert par au moins deux personnes physiques, avec ou sans lien de parenté.

Le Compte Joint est un compte collectif fonctionnant selon un principe de solidarité active et passive. La solidarité active permet à l'un quelconque des Cotitulaires d'effectuer seul toutes les Opérations de paiement sur le Compte Joint au débit comme au crédit. En application des règles de la solidarité passive, chaque Cotitulaire est personnellement responsable vis-à-vis de Lemonway pour l'ensemble des dettes relatives à l'utilisation du Compte Joint.

Dans ce contexte, lorsque deux personnes physiques sollicitent la création d'un Compte Joint (i) en faisant parvenir à Lemonway les documents d'identité requis pour l'ouverture du Compte Joint et (ii) en indiquant « compte joint » lors du processus de création du Compte Joint, le Contrat-cadre est approuvé par les Cotitulaires qui reconnaissent avoir attentivement lu, compris et accepté le Contrat-cadre dans son intégralité.

dix-huit (18) ans peut ouvrir un Compte de paiement.

A cet effet, les documents d'identification requis seront ceux du représentant légal ayant donné son autorisation expresse et écrite, ceux du mineur ainsi qu'un document attestant du pouvoir (livret de famille, décision de justice conférant le pouvoir de représentation).

3.5.3 Client occasionnel

Le client occasionnel est le client « de passage » qui sollicite l'intervention de Lemonway pour la réalisation d'une Opération de paiement isolée ou de plusieurs Opérations de paiement présentant un lien entre elles dans la limite des plafonds applicables par Lemonway. Les Opérations effectuées par un client occasionnel ne feront pas l'objet de l'ouverture d'un Compte de paiement.

Lemonway rappelle que le régime spécifique de la clientèle occasionnelle est uniquement applicable à une certaine typologie de clientèle et d'activité.

L'acceptation du présent Contrat-cadre ne constitue pas une entrée en relation d'affaires et l'ouverture d'un Compte de paiement dans le cas où le régime spécifique de la clientèle occasionnelle est applicable.

Lemonway rappelle qu'en cas de dépassement des plafonds d'Opérations de paiement applicables, l'ouverture d'un Compte de paiement sera obligatoire pour effectuer de nouvelles Opérations de paiement.

4. CRÉDITER LE COMPTE DE PAIEMENT

4.1 Alimentation du Compte de paiement

Le Titulaire peut procéder à l'alimentation de son Compte de paiement par les moyens de paiement mis à disposition par le Partenaire de Lemonway.

Lors de l'alimentation du Compte de paiement par carte bancaire, Lemonway applique une authentification forte (3D Secure ou toute autre norme technique en vigueur). Des dérogations peuvent être applicables en fonction de la nature de l'Opération de paiement, du niveau de risque de l'Opération de paiement, du montant, du caractère récurrent et du moyen utilisé pour exécuter l'Opération de paiement.

Lors de l'alimentation du Compte de paiement par virement, ces Opérations de paiement doivent être réalisées à l'ordre d'un compte bancaire ouvert au nom de Lemonway. Lemonway crédite ensuite les fonds correspondants, après réception, sur le Compte de paiement.

Lors de l'alimentation du Compte de paiement par chèque (France uniquement), Lemonway procède à l'encaissement de ce chèque sous condition de remplir les critères suivants :

- le chèque doit être émis par une banque française ;
- le chèque doit être émis à l'ordre de Lemonway ;
- le chèque doit contenir l'identifiant du Compte de paiement bénéficiaire et le nom du Partenaire.

Le non-respect de la procédure d'encaissement peut entraîner un délai de traitement plus long ou empêcher l'encaissement du chèque.

Lors de l'alimentation du Compte de paiement par ordre de prélèvement (SEPA Core et B2B), cette alimentation est conditionnée à la signature d'un mandat de prélèvement SEPA par le Payeur ou le Titulaire, qui autorise Lemonway à prélever le Payeur ou le Titulaire.

taux de change et des frais appliqués.

Lemonway peut refuser ou annuler l'enregistrement du moyen de paiement utilisé par le Titulaire par mesure de sécurité.

Lemonway paramètre des plafonds de paiement dans l'intérêt de la protection du Titulaire et le respect de la réglementation en vigueur en matière de Services de paiement. Des plafonds uniques, par jour, par mois et par an, ainsi que toutes formes de restrictions (notamment portant sur l'authentification forte du Titulaire) sont appliquées par Lemonway pour lutter contre la fraude.

Le Titulaire est informé que toute Opération de paiement risquant d'entraîner un dépassement des plafonds applicables sera automatiquement rejetée par Lemonway.

Toute Opération par carte bancaire ou de paiement, qui ferait l'objet d'un impayé, d'un rejet ou d'une opposition verra son montant automatiquement déduit par Lemonway du solde net du Compte de paiement. Si le solde net est insuffisant, Lemonway est autorisée à utiliser toutes les voies de recours contre le Titulaire en vue de recouvrer le montant dû. En outre, Lemonway sera en droit de refuser l'exécution de toutes les futures remises de fonds effectuées au moyen de la carte ayant donné lieu à l'incident.

Lemonway répercute, en outre, au débit du Compte de paiement du Titulaire, les Opérations de paiement rejetées et autres amendes qui peuvent être prononcées par les réseaux d'acceptation.

4.2 Délais d'inscription des fonds sur le Compte

Lemonway inscrira les fonds résultant de l'acquisition d'une Opération de paiement par carte ou par virement dans les plus brefs délais et au plus tard à la fin du Jour Ouvré au cours duquel ils ont été reçus par Lemonway.

Les délais d'inscription des fonds sur le Compte peuvent être plus longs en cas d'utilisation d'un autre moyen de paiement mis à disposition par Lemonway.

Pour des raisons de sécurité, les délais d'inscription peuvent être plus longs en cas de suspicion de fraude dans l'attente de fourniture d'informations complémentaires par le Titulaire ou de tout autre tiers concerné.

5. DÉBITER UN COMPTE DE PAIEMENT PAR VIREMENT

5.1 Initier un Ordre de paiement

Lemonway fournit un service de paiement permettant aux Titulaires disposant d'un Compte de paiement de donner instruction à Lemonway, d'exécuter un virement sous réserve que la Provision du Compte soit supérieure au montant total du virement (frais inclus). En cas de Provision insuffisante, l'Ordre de paiement sera automatiquement refusé.

La Provision disponible correspond au solde net du Compte de paiement exclusion faite de la Provision bloquée et des Opérations en cours. Le montant de la Provision bloquée est déterminé par Lemonway en vue de couvrir les éventuelles contrepassations provenant de la contestation d'un Ordre de paiement. Une telle contestation peut intervenir dans un délai de treize (13) mois à compter du débit en Compte de l'Opération.

L'Ordre de paiement pourra être fait à l'attention soit d'un autre Compte de paiement ouvert dans les livres de Lemonway, soit d'un compte bancaire au nom du Titulaire ouvert dans les livres d'un PSP tiers autorisé.

L'Ordre de paiement devra comporter les informations suivantes :

Le Titulaire reconnaît que si la devise du Compte de paiement diffère de celle du compte Bénéficiaire vers lequel va s'effectuer le virement des fonds, des frais de change seront imputés par le PSP du Bénéficiaire. Il appartient au Partenaire de Lemonway et au PSP du Bénéficiaire d'informer le Bénéficiaire avant toute acquisition d'un ordre de virement, du taux de change pratiqué, des frais et des délais d'exécution. Cette information devra être transmise au Titulaire Payeur par le Partenaire.

Lemonway ne peut être tenu pour responsable si les coordonnées bancaires transmises pour les demandes de virement sont erronées ou non mises à jour.

5.2 Irrévocabilité d'un Ordre de paiement

L'Ordre de paiement valablement donné par un Titulaire est irrévocabile pour le Titulaire. Le Titulaire ne pourra donc pas en demander l'annulation.

Lemonway pourra cependant bloquer tout Ordre de paiement en cas de suspicion de fraude ou de violation des règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Les Ordres de paiement devront préalablement recueillir le consentement du Pa(-yeur ou du Titulaire. En l'absence d'un tel consentement, l'Opération ou la série d'Opérations de paiement est réputée non autorisée.

Le consentement peut être retiré par le Payeur tant que l'Ordre de paiement n'a pas acquis un caractère d'irrévocabilité conformément aux dispositions de l'article L. 133-8 du Code monétaire et financier.

Lorsque l'Opération de paiement est initiée par le Bénéficiaire ou par le Payeur qui donne un Ordre de paiement par l'intermédiaire du Bénéficiaire, le Payeur ne peut révoquer l'Ordre de paiement après avoir transmis l'Ordre de paiement au Bénéficiaire ou donné son consentement à l'exécution de l'Opération de paiement au Bénéficiaire.

Le consentement à l'exécution d'une série d'Opérations de paiement peut aussi être retiré, avec pour effet que toute Opération postérieure est réputée non autorisée.

5.3 Montants des plafonds et limites applicables

Toute Opération de paiement risquant d'entraîner un dépassement des plafonds applicables au montant des paiements mensuels cumulés sera automatiquement rejetée par Lemonway.

D'autres plafonds ou blocages d'Ordre pourront être activés à tout moment par Lemonway en cas de risque de fraude.

Lemonway se réserve le droit de contrepasser une Opération de paiement, si l'opération de transfert de fonds par carte bancaire ou de paiement utilisée pour créditer le Compte de paiement en vue de réaliser cette opération est rejetée ou annulée par le PSP émetteur de la carte.

5.4 Délais d'exécution

Les délais maximaux d'exécution des Services de paiement, conformément à l'arrêté du 29 juillet 2009, d'application de l'article L. 133-13 du Code monétaire et financier, sont les suivants :

- une Opération de paiement initiée un Jour Ouvré sera exécutée au plus tard par Lemonway à la fin dudit Jour Ouvré si elle est réalisée en euros au profit d'un autre Compte de paiement.

6. REPORTING - RELEVES

Toutes les Opérations de paiement sont reprises dans un relevé établi en temps réel pour chaque Compte de paiement.

Le Titulaire aura accès aux relevés de Comptes de paiement reprenant l'ensemble des Opérations de paiement inscrites au débit et au crédit de ce compte par l'intermédiaire du Service Partenaire, s'il y a lieu.

La période de consultation est maintenue pendant deux (2) ans, plus l'année en cours. Lemonway conservera sur support électronique d'archivage, pendant les délais réglementaires applicables, les enregistrements et documents des Opérations de paiement effectuées.

7. DURÉE DU CONTRAT-CADRE ET DATE D'EFFET

Le Contrat-cadre entre en vigueur au moment de l'acceptation des présentes par le Titulaire et ce pour une durée indéterminée.

Le Titulaire dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires pour renoncer sans frais au Contrat-cadre, s'il répond aux conditions de l'article D. 341-1 du Code monétaire et financier pour les personnes morales ou s'il est une personne physique. Ce délai court à compter du jour où le Contrat-cadre est conclu c'est-à-dire le jour où le Titulaire a accepté les présentes conditions générales. Pendant ce délai de renonciation, l'exécution du Contrat-cadre ne pourra commencer qu'à la demande expresse du Titulaire. Le Titulaire reconnaît expressément et accepte que toute instruction de paiement adressée à Lemonway avant l'écoulement du délai de renonciation, constitue une demande expresse du Titulaire d'exécuter le Contrat-cadre. Le Titulaire ne sera donc pas en droit d'annuler une instruction de paiement qu'il aurait donnée et confirmée pendant le délai de renonciation.

Ce droit de renonciation peut être exercé par le Titulaire sans pénalités et sans indication de motif.

Le Titulaire est tenu de notifier sa décision de renonciation au Partenaire qui en informe Lemonway. Si le Titulaire n'exerce pas son droit de renonciation, le Contrat-cadre sera maintenu conformément aux dispositions des présentes conditions générales. Il devra pour résilier le Contrat-cadre se conformer aux conditions de résiliation de l'article 20.

8. RÉCLAMATIONS

8.1 Réclamations recevables

Les réclamations qui portent sur les relations entre deux Titulaires ou entre un Titulaire et un tiers ne sont pas recevables auprès de Lemonway. Seules celles qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution d'une Opération de paiement exécutée par Lemonway sont visées par le présent article et par le Contrat-cadre.

8.2 Moyens de réclamations

Le Partenaire entretient une relation commerciale privilégiée avec le Titulaire. Dans ce contexte et pour toute question, le Titulaire prend contact en priorité avec le Partenaire, celui-ci étant en mesure de répondre aux questions en lien avec la fourniture des Services de paiement.

Les réclamations (contestations, droits d'opposition, d'accès et de rectification) peuvent être exercées gratuitement sur demande adressée à Lemonway via la page de réclamation disponible à l'adresse suivante : www.lemonway.com/reclamation ou par courrier à l'adresse suivante :

Société LEMONWAY - Service Réclamation – 8 rue du Sentier, CS 60820, 75083 Paris CEDEX 2.

Toute réclamation relative :

- à une information communiquée par Lemonway en application du Contrat-cadre ;
- à une erreur dans l'exécution des Services de paiement ou dans son inexécution ;
- à une erreur dans le prélèvement de commission, taxe ou frais par Lemonway ;

doit être notifiée à Lemonway par le Titulaire dans les plus brefs délais à compter du jour où le Titulaire en a eu connaissance ou est présumé en avoir eu connaissance ou dans tout autre délai plus long prévu par des dispositions particulières ou par la loi.

Conformément à la recommandation de l'ACPR 2016-R-02 du 14 novembre 2016, un accusé de réception sera envoyé par Lemonway sous dix jours maximum. Les réclamations sont traitées conformément aux délais prévus à l'article L. 133-45 du Code monétaire et financier.

8.3 Médiation

A défaut d'accord amiable, le Titulaire agissant pour des besoins non professionnels peut s'adresser, par lettre, à un médiateur indépendant, pouvant être saisi gratuitement en cas de litige né de l'application des présentes, le Médiateur de l'AFEPAME, 36 rue Taitbout 75009 Paris, et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales.

8.4 Remboursement d'Opérations mal exécutées

En application de l'article L. 133-25 du Code monétaire et financier, les Opérations de paiement initiées directement par le Bénéficiaire (prélèvements) ou celles initiées par l'intermédiaire du Bénéficiaire, (paiements par carte) peuvent être contestées lorsqu'il y a une distorsion entre le montant autorisé et le montant du paiement. Il s'agit concrètement d'Opérations de paiement pour lesquelles le montant exact du paiement n'était pas indiqué au moment de l'exécution de l'Opération de paiement ou bien celles dont le montant auquel le Payeur pouvait raisonnablement s'attendre, a été dépassé.

Lemonway procède au remboursement du Payeur dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés suivant réception de la demande de remboursement effectuée auprès du Partenaire, laquelle doit être présentée dans un délai de huit (8) semaines à compter de la date à laquelle les fonds ont été débités.

Cependant, le Payeur n'a pas le droit au remboursement lorsqu'il a donné son consentement à l'exécution de l'Opération de paiement directement à Lemonway et, le cas échéant, lorsque les informations relatives à la future Opération de paiement ont été fournies au Payeur ou mises à sa disposition de manière convenue, au moins quatre (4) semaines à l'avance par Lemonway ou le Bénéficiaire.

9. NOTIFICATIONS

Dans le cas où Lemonway procéderait à des évolutions majeures venant affecter ou modifier de manière importante l'utilisation quotidienne des Services de paiement du Titulaire, Lemonway notifie le Partenaire de toute information utile sur l'évolution des Services de paiement. Le Partenaire qui

10. FRAIS

En contrepartie de la fourniture des Services de paiement au Titulaire, Lemonway percevra une rémunération dont le montant et les conditions sont fixées entre le Partenaire et Lemonway.

Lemonway informe le Titulaire que le Partenaire prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la fourniture des Services de paiement.

11. SÉCURITÉ

11.1 Obligation de notification

Le Titulaire a l'obligation d'informer immédiatement Lemonway en cas de soupçon d'accès ou d'utilisation frauduleuse de son Compte de paiement ou de tout événement susceptible de mener à une telle utilisation, tels que et de manière non limitative : la perte, la divulgation accidentelle ou le détournement de ses identifiants de Compte de paiement ou une Opération non autorisée.

Cette notification doit s'effectuer par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : alerte.lcbft@lemonway.com et être confirmée par courrier à l'adresse suivante :

Société LEMONWAY – Service Sécurité Financière – 8 rue du Sentier, CS 60820, 75083 Paris CEDEX 2.

11.2 Prévention

Lemonway fera ses meilleurs efforts pour empêcher toute autre utilisation du Compte de paiement. Le Partenaire dispose également de ses propres moyens de communication sécurisée avec le Titulaire sous sa propre responsabilité.

11.3 Utilisation de cookies

Lemonway informe le Titulaire que dans le cadre des Services de paiement, des cookies pourront être utilisés. Ces cookies servent avant tout à améliorer le fonctionnement des Services de paiement notamment en termes de rapidité.

Le Titulaire est informé qu'il peut refuser les cookies auprès de Lemonway dans les paramètres de son navigateur, mais que cela risque d'altérer son utilisation des Services de paiement.

11.4 Interruption des Services de paiement

Lemonway s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour assurer un service permanent. Lemonway ne garantit toutefois pas l'accès continu, ininterrompu aux Services de paiement. En conséquence Lemonway ne pourra pas être tenue pour responsable du retard et/ou de la non-accessibilité totale ou partielle aux Services de paiement, dès lors qu'ils résultent de facteurs échappant au contrôle raisonnable de Lemonway.

Le Titulaire est informé que Lemonway peut interrompre, occasionnellement, l'accès à tout ou partie des Services de paiement :

- pour permettre les réparations, maintenances, ajouts de fonctionnalité ;
- en cas de suspicion de tentative de piratage, de détournement de fonds ou de tout autre risque d'atteinte ;
- sur demandes ou instructions émanant de personnes ou autorités compétentes habilitées.

Lemonway ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages résultants éventuellement

les Opérations de paiement en attente dans les meilleurs délais.

11.5 Opposition au dispositif de sécurité

Le Titulaire peut faire opposition en contactant Lemonway via la page de réclamation disponible à l'adresse suivante : www.lemonway.com/reclamation ou par téléphone au numéro : +33 1 76 44 04 60.

Le dispositif de sécurité s'entend comme toute mesure de sécurisation des Opérations de paiement et/ou d'accès au Titulaire à son Compte via le Service Partenaire, s'il y a lieu, conformément à la réglementation en vigueur.

Un numéro d'enregistrement de cette opposition est créé et est conservé pendant dix-huit (18) mois. Sur demande écrite du Titulaire et avant l'expiration de ce délai, Lemonway lui communiquera une copie de cette opposition.

Lemonway ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire. La demande d'opposition est réputée faite à la date de réception effective de la demande par Lemonway ou toute personne mandatée par lui, à cet effet. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse, Lemonway est habilitée à demander un récépissé ou une copie du dépôt de plainte au Titulaire qui s'engage à y répondre dans les plus brefs délais.

Lemonway bloquera l'accès au Compte de paiement.

12. RESPONSABILITÉS

Conformément à l'article L. 133-22 du Code monétaire et financier, Lemonway est responsable, sous réserve des articles L. 133-5 et L. 133-21 du Code monétaire et financier, de la bonne exécution de l'Opération de paiement à l'égard du Titulaire Payeur jusqu'à réception des fonds par le PSP tiers du Bénéficiaire. Lorsque Lemonway est responsable d'une Opération de paiement mal exécutée par sa faute, Lemonway restitue sans tarder son montant au Payeur et rétablit le compte débité dans la situation qui aurait prévalu si l'Opération de paiement mal exécutée n'avait pas eu lieu.

Le Titulaire agissant pour des besoins non professionnels qui souhaite contester une Opération de paiement non autorisée par lui doit contacter le service clients conformément à l'article 8 dans les plus brefs délais suivant sa prise de connaissance de l'anomalie et au plus tard treize (13) mois suivant l'inscription de l'Opération de paiement. En cas d'utilisation du dispositif de sécurité, les Opérations de paiement non autorisées effectuées avant la notification de l'opposition sont à la charge du Titulaire agissant pour des besoins non professionnels, dans la limite d'un plafond de 50 euros conformément à l'article L. 133-19 du Code monétaire et financier. Toutefois, la responsabilité de Lemonway n'est pas engagée en cas de faute du Titulaire tel qu'un manquement volontaire ou constitutif d'une négligence grave à ses obligations, une transmission tardive de l'opposition ou de mauvaise foi. En cas de détournement de ses données ou contrefaçon, les pertes résultant des Opérations de paiement passées avant l'opposition par le Titulaire agissant pour des besoins non professionnels sont supportées par Lemonway, sauf en cas de faute telle que définie ci-dessus. Les Opérations de paiement réalisées après l'opposition du Titulaire agissant pour des besoins non professionnels sont supportées par Lemonway sauf en cas de fraude.

Lemonway n'est pas en droit d'annuler un Ordre de paiement irrévocable sur demande du Titulaire.

En aucun cas, Lemonway n'est responsable des dommages indirects, tels que préjudice commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte d'image de marque subis par un Titulaire, ou par un tiers, et qui pourraient résulter des Services de paiement

Sauf stipulation contraire des présentes conditions générales ou des lois impératives et sans préjudice des autres causes d'exclusion ou de limitation de responsabilité prévues par les présentes, Lemonway ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage causé par un cas de force majeure ou un événement hors de son contrôle ou de toute mesure ou dispositions législatives prises par les autorités françaises ou étrangères. Sont réputés constituer un cas de force majeure ou un événement hors de son contrôle, notamment, mais sans que cela soit limitatif : une panne d'électricité, un incendie ou une inondation, la grève de son personnel ou d'un de ses sous-traitants ou fournisseurs, un dysfonctionnement des systèmes interbancaires ou de paiement par carte bancaire, troubles à l'ordre public, négligence d'un tiers au sens retenu par la jurisprudence et de la doctrine telles que les personnes responsables de la livraison d'électricité, des services de télécommunication ou d'hébergement.

13. PROTECTION DES FONDS CLIENTS

Lemonway conservera les fonds disponibles inscrits au crédit du Compte de paiement du Titulaire à la fin du Jour Ouvré suivant le jour où ils ont été reçus sur un compte de cantonnement ouvert auprès des banques partenaires de Lemonway conformément l'article L. 522-17 du Code monétaire et financier.

14. DÉCÈS - COMPTE DE PAIEMENT INACTIF - PROCURATION

14.1 Décès

En cas de décès du Titulaire du Compte de paiement, Lemonway doit en être avisée le plus rapidement possible par les ayant droits ou leur mandataire. Si cet avis est donné verbalement, il doit être confirmé par écrit. Dès réception de cet écrit, Lemonway veillera à ce qu'aucune nouvelle Opération de paiement ne soit exécutée et procèdera à la clôture du Compte.

Si la Provision que Lemonway détient au nom du défunt est supérieure aux frais permettant de supporter les coûts de retrait, elle pourra faire l'objet d'un remboursement en faveur des ayants-droits uniquement en cas de production par ces ayants-droits ou leur mandataire des pièces probantes, selon la législation applicable, établissant la dévolution de la succession ainsi que de toute autre pièce que Lemonway jugerait nécessaire.

A défaut de virement pour quelque raison que ce soit, y compris l'absence de production de document probant à Lemonway, les dispositions de l'article 14.2 des présentes conditions générales s'appliqueront à la Provision.

14.2 Compte inactif

Un Compte de paiement est réputé inactif si :

- i.
 - a) le Compte de paiement n'a fait l'objet d'aucune Opération de paiement pendant une période de douze (12) mois au cours de laquelle, hors inscription de débit par Lemonway tenant le compte de frais et commissions de toutes natures, et
 - b) le Titulaire du Compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de Lemonway ; ou
- ii. à l'issue d'une période de douze (12) mois suivant le décès du Titulaire. Le Titulaire et ses ayants droit sont informés par les présentes des conséquences qui y sont attachées.

toutes natures ; sauf en cas de décès du Titulaire du Compte, auquel cas

les avoirs inscrits sur le Compte de paiement inactif sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue d'un délai de trois (3) ans après la date du décès du Titulaire.

Pour toute relance et notification de Lemonway au Titulaire ou au Partenaire, des frais seront applicables. En cas de compte inactifs et après relance et notification de Lemonway, des frais de gestion seront applicables.

14.3 Procuration

Le Titulaire peut donner à une personne pouvoir d'effectuer sur son Compte de paiement et sous son entière responsabilité les Opérations de paiement telles que définies dans la procuration. La procuration ne prendra effet qu'à compter de la réception et de l'acceptation du formulaire dûment complété par Lemonway. La procuration sera notifiée par tout moyen. Elle cesse automatiquement au décès du Titulaire. Elle peut être révoquée à l'initiative du Titulaire qui en informe le mandataire et Lemonway par lettre recommandée avec avis de réception. La révocation prend effet à la date de réception de la notification par Lemonway. Le Titulaire reste tenu des Opérations de paiement initiées pour son compte jusqu'à cette date par le mandataire désigné.

Le Titulaire lève expressément Lemonway du secret professionnel relatif aux données du Compte de paiement à l'égard du mandataire désigné par la procuration.

15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Aucun droit de propriété intellectuelle relatif à l'utilisation du Service de paiement ou aux prestations rendues par Lemonway n'est transféré au Titulaire au titre des présentes conditions générales.

Le Titulaire s'engage à ne pas porter atteinte aux droits détenus par Lemonway, en s'interdisant notamment, toute reproduction, ou adaptation de tout ou partie des éléments intellectuels et matériels de Lemonway et ses accessoires, et ce quel que soit le support, actuel et futur.

L'ensemble des droits relatifs aux logiciels servant à la réalisation des Services de paiement sont la propriété pleine et entière de la société Lemonway. Ils font partie de ses informations confidentielles sans égard au fait que certaines composantes puissent ou non être protégées en l'état actuel de la législation par un droit de propriété intellectuelle.

Les logiciels de Lemonway et, le cas échéant, leur documentation, sont reconnus par le Titulaire comme œuvre de l'esprit que lui-même et les membres de son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant de les copier, de les reproduire, de les traduire en toute autre langue ou langage, de les adapter, de les distribuer à titre gratuit ou onéreux, ou de leur adjoindre tout objet non conforme à leurs spécifications.

La marque « Lemonway » est la propriété de la société Lemonway. Le Titulaire s'engage à ne pas supprimer la mention de la marque « Lemonway » sur tout élément fourni ou mis à sa disposition par Lemonway, tels que logiciel, document ou bannière publicitaire.

16. CONFIDENTIALITÉ

Le Titulaire s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant l'ensemble des techniques, commerciales ou de toute autre nature dont il viendrait à avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du Service de paiement.

Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant la durée de la souscription au Service de paiement et pendant trois (3) ans suivant la date de résiliation du Contrat-cadre. Cette

Les Parties reconnaissent que les Opérations de paiement sont couvertes par le secret professionnel en application de l'article L. 522-19 du Code monétaire et financier.

17. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (*General Data Protection Regulation*) adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016, et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, Lemonway informe le Titulaire :

17.1 Identification du responsable de traitement

Société Lemonway SAS, siège social sis au 8 rue du Sentier, 75002 Paris, France, Tél. : +33 1 76 44 04 60.

17.2 Délégué à la protection des données

Le Titulaire pourra joindre le délégué à la protection des données à l'adresse courriel suivante : dpo@lemonway.com

17.3 Finalités du traitement

Dans le cadre de l'exploitation du Service Partenaire et des services fournis par Lemonway, le traitement de données personnelles a pour finalité la gestion des clients, la création et la gestion des comptes, la gestion des contrats, la gestion des résiliations, la gestion des litiges, la gestion du Site Internet, le mailing, les communications, les vérifications en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme, la gestion de la connaissance client, l'élaboration de statistiques dans le but d'améliorer les outils de Lemonway, la gestion des demandes concernant les droits des personnes, l'implémentation des Partenaires, la gestion du support.

17.4 Nature des données

Lemonway collecte de manière directe et indirecte les catégories de données suivantes concernant ses utilisateurs :

1. Données d'état-civil, d'identité, d'identification... ;
2. Données relatives à la vie professionnelle (CV, scolarité, formation professionnelle, ...) ;
3. Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale...) ;
4. Données de connexion (adresses IP, journaux d'événements...).

17.5 Source des données

Lemonway collecte les données à caractère personnel de manière directe par le biais d'un contrat, d'une obligation légale, du consentement de la personne ou de l'intérêt légitime de la société.

Lemonway collecte également les données à caractère personnel de manière indirecte afin de respecter la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme.

17.6 Consentement de la personne

Lorsque la personne a donné son consentement pour la collecte de ses données personnelles, celle-ci peut retirer son consentement, si le fondement juridique pour la collecte des données n'existe plus. Le Titulaire peut retirer son consentement via l'adresse dpo@lemonway.com

Lorsque Lemonway collecte et utilise des données personnelles de représentants de ses Partenaires en se fondant sur l'intérêt légitime, celui-ci a pour finalité la prospection de nouveaux Partenaires.

17.8 Scoring

Un scoring est mis en place uniquement en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, de lutte contre le financement du terrorisme et de lutte contre la fraude.

17.9 Destinataires des données

Les destinataires des données à caractère personnel sont les collaborateurs habilités au sein de Lemonway, les autorités de contrôle, les partenaires de Lemonway et ses sous-traitants. Les données personnelles peuvent également être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

17.10 Durée de conservation

Les données à caractère personnel collectées par Lemonway sont conservées le temps nécessaire à la finalité du traitement. Au-delà de cette durée de conservation, elles deviennent des archives intermédiaires ou sont anonymisées et conservées dans un but

5. statistique et historique.

Des purges concernant les données à caractère personnel sont mises en place afin de vérifier la suppression effective dès lors que la durée de conservation ou d'archivage nécessaire à l'accomplissement des finalités déterminées ou imposées est atteinte.

17.11 Droits des personnes

Conformément aux dispositions en vigueur, le Titulaire dispose de droits concernant ses données personnelles qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse postale mentionnée au point 17.1 en l'adressant au DPO ou en écrivant à dpo@lemonway.com

Ø Droit d'accès

Le Titulaire dispose de la faculté d'accéder aux données personnelles le concernant. Cependant, pour des motifs de sécurité et de confidentialité, la demande ne pourra être traitée que si le Titulaire apporte la preuve de son identité.

Lemonway peut s'opposer ou mettre en place une facturation pour les demandes manifestement abusives (nombre important de demandes, caractère répétitif ou systématique).

Ø Droit de rectification

Le Titulaire a la faculté de demander la rectification de ses données personnelles lorsque celles-ci sont inexactes, erronées, incomplètes ou obsolètes.

Ø Droit à limitation

Le Titulaire a la faculté de demander la limitation de ses données personnelles. Lorsque le droit à limitation est demandé, Lemonway pourra seulement stocker les données. Aucune autre opération ne pourra avoir lieu.

Lemonway, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine afin de les transmettre à un autre responsable de traitement. Ce droit ne peut être utilisé que si le traitement des données est basé sur le consentement de la personne concernée ou sur un contrat.

Ø Droit d'opposition

Le Titulaire a la faculté de s'opposer à l'utilisation de ses données dans deux situations :

1. Motifs légitimes ;
2. En cas d'utilisation des données recueillies à des fins commerciales.

Ø Droit à l'effacement

Le Titulaire a la faculté de demander l'effacement de ses données dans les meilleurs délais si l'un des motifs du paragraphe 1 de l'article 17 du Règlement Général sur la Protection des Données s'applique.

Si les données du Titulaire ont été transmises à d'autres entités, le mécanisme du « droit à l'oubli » s'enclenche : Lemonway devra prendre toutes les mesures raisonnables pour informer les autres entités que la personne concernée a demandé l'effacement de tout lien vers ses données personnelles, ou de toute copie ou reproduction de celles-ci.

Ø Droit post mortem

Le Titulaire a la faculté de définir des directives concernant les données personnelles du Titulaire après son décès. Le cas échéant, les héritiers du Titulaire peuvent exiger de prendre en considération le décès ou procéder aux mises à jour.

17.12 Délai de réponse

Lemonway s'engage à répondre aux demandes relatives aux données à caractère personnel d'accès ou à l'exercice d'un droit dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande.

17.13 Transfert de données

Lemonway a recours à des prestataires habilités se situant à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union Européenne.

En cas de transfert vers un pays tiers, Lemonway respecte le Règlement Général sur la Protection des Données en ayant recours à des partenaires ou sous-traitant présentant des garanties adéquates par le biais d'une procédure d'adéquation, de clauses contractuelles types ou de règles internes d'entreprise.

17.14 Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)

Si le Titulaire considère que Lemonway ne respecte pas ses obligations au regard de Loi Informatique et Libertés ou du Règlement Général sur la Protection des Données, il pourra adresser une plainte ou une demande auprès de l'autorité compétente. Le siège social de Lemonway se situant en France, l'autorité compétente est la Commission Nationale Informatique et Libertés. Le Titulaire a la possibilité de s'adresser à la Commission Nationale Informatique et Libertés par voie électronique via le lien suivant : www.cnil.fr/fr/plaintes/internet.

18. CONVENTION DE PREUVE

Office de tourisme du Pays des Ecrins – Impasse des Urties – 05340 VALLOUISE-PELVOUX – 04.92.23.36.12

N° d'immatriculation IM005170007 – N° SIRET 82451643900075 -

Garantie financière : APST - 15 avenue Carnot, 75017 Paris

Toutes les informations enregistrées dans les bases de données informatiques de Lemonway relatives notamment aux Ordres et Opérations de paiement, ont, jusqu'à preuve du contraire, la même force probante qu'un écrit signé sur un support papier, tant en ce qui concerne leur contenu qu'en ce qui concerne la date et l'heure à laquelle ils ont été effectués et/ou reçus. Ces traces inaltérables, sûres et fiables sont gravées et conservées dans les systèmes informatiques de Lemonway.

Les documents de Lemonway reproduisant ces informations, ainsi que les copies ou reproductions de documents produits par Lemonway ont la même force probante que l'original, jusqu'à preuve du contraire.

19. BLOCAGE ET GEL DU COMPTE

19.1 Blocage du Compte de paiement

La suspension temporaire et immédiate d'un Compte de paiement peut être prononcée par Lemonway pour toute raison à l'appréciation de Lemonway et notamment :

Si le Titulaire n'a pas respecté les dispositions du Contrat-cadre ;
Si le Titulaire a fourni à Lemonway des données d'identification inexactes, périmées ou incomplètes ;
En cas de risque sensiblement accru d'incapacité par le Titulaire de s'acquitter de son obligation de paiement ;
En cas de réception par Lemonway d'un nombre important de remboursements, d'impayés, d'annulation d'Ordres ou de contestation pour Opérations de paiement non autorisées.

Cette décision est communiquée par Lemonway au Partenaire via son outil de gestion et ce dernier notifie le Titulaire par tout moyen. La suspension du Compte de paiement ayant pour objet de protéger le Titulaire, elle ne pourra en aucun cas donner lieu au versement de dommages intérêts au profit de ce dernier.

La réactivation du Compte de paiement se fera à la discrétion de Lemonway, sur la base d'informations ou de documents additionnels qui pourront être réclamés.

En fonction de la gravité du manquement au Contrat-cadre et notamment en cas d'utilisation du Compte de paiement à des fins illicites ou contraire aux bonnes mœurs, Lemonway se réserve le droit de résilier le Contrat-cadre conformément aux dispositions de l'article 20.

Lemonway se réserve le droit d'appliquer des pénalités, des frais de gestion et de réclamer des dommages et intérêts au Titulaire.

19.2 Gel du Compte de paiement

Dans le cadre du dispositif de filtrage mis en place par Lemonway (notamment basé sur les listes de sanctions internationales et de personnes politiquement exposées), le gel immédiat d'un Compte de paiement pourra être prononcé en cas de risque de fraude, de blanchiment

1. de capitaux ou financement du terrorisme ou de risque pouvant affecter la sécurité du Compte de paiement. Cette décision est communiquée par Lemonway au Partenaire via son outil de gestion et ce dernier notifie le Titulaire par tout moyen, dans les limites autorisées par la réglementation applicable.

Le gel du Compte de paiement sera levé ou non après analyse approfondie du risque par les équipes

20. RÉSILIATION DU CONTRAT-CADRE

20.1 Cadre général

Le Titulaire peut résilier de plein droit le Contrat-cadre qui emportera clôture de son Compte de paiement par tout moyen suivant le respect d'un préavis d'un (1) mois. Il doit maintenir

une Provision suffisante pour assurer la bonne fin des Opérations de paiement en cours pendant le délai nécessaire à leur dénouement et le paiement des frais dus par lui.

Lemonway peut résilier de plein droit le Contrat-cadre qui emportera clôture du Compte de paiement par lettre recommandée avec avis de réception suivant un préavis de deux (2) mois.

En cas de manquement grave d'une Partie, le Contrat-cadre peut être résilié avec effet immédiat. Il est entendu par manquements graves réalisés par le Titulaire : communication de fausses informations ; exercice d'activité illégale, contraire aux bonnes mœurs, de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ; menaces à l'encontre de préposés de Lemonway ou du Partenaire ; défaut de paiement ; non-respect d'une obligation du Titulaire au titre des présentes ; résiliation des relations entre le Titulaire et le Partenaire ; résiliation des relations entre le Partenaire et Lemonway ; surendettement ou pour les personnes morales nomination d'un mandataire ad hoc, d'un administrateur judiciaire, ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation. Il est entendu par manquements graves réalisés par Lemonway : communication de fausses informations ; irrespect d'une obligation au titre des présentes ; nomination d'un mandataire ad hoc, d'un administrateur judiciaire, ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation.

En cas de modification de la réglementation applicable et de l'interprétation qui en est faite par l'autorité de régulation concernée affectant la capacité de Lemonway ou de ses mandataires à exécuter les Opérations de paiement, le Contrat-cadre sera automatiquement résilié.

Le Titulaire ne pourra plus transmettre d'Ordre de paiement à compter de la date d'effet de la résiliation. Le Compte pourra être maintenu pendant une durée de treize (13) mois à l'effet de couvrir les éventuelles contestations et réclamations ultérieures. Les Opérations de paiement initiées avant la date d'effet de la résiliation ne seront pas remises en cause par la demande de résiliation et devront être exécutées dans les termes du Contrat-cadre.

La résiliation du Contrat-cadre entraîne la clôture définitive du Compte de paiement. La clôture d'un Compte de paiement ne pourra donner lieu à aucune indemnité quels que soient les éventuels dommages occasionnés par la fermeture de ce Compte de paiement. Le Titulaire dont le Compte a été clôturé par Lemonway n'est pas autorisé, sauf accord exprès de Lemonway, à ouvrir un autre Compte de paiement. Tout Compte de paiement ouvert en violation de cette disposition pourra être immédiatement clôturé par Lemonway, sans préavis.

La Provision sur le Compte de paiement objet de la clôture donnera droit à un virement au profit du Titulaire de ce compte suivant ses instructions sous réserve (i) des Opérations de paiement en cours et des éventuels impayés, rejets bancaires ou oppositions à venir et (ii) des mesures applicables au gel des avoirs telles que définies par la Direction Générale du Trésor. Si un successeur est désigné par Lemonway, il pourra être proposé au Titulaire de

clôturer son Compte de paiement et de transférer la Provision sur un nouveau compte ouvert dans les livres de l'établissement désigné comme successeur.

Lemonway se réserve le droit de demander en justice réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait de la violation du Contrat-cadre. La clôture du Compte de paiement pourra donner lieu à des frais dans la limite de l'article L. 314-13 du Code monétaire et financier.

conditions par tous les Cotitulaires.

En revanche, si un seul des Cotitulaires souhaite demander la résiliation du Contrat-cadre, ce Cotitulaire effectue cette demande par tous moyens auprès du Partenaire, qui en informe Lemonway.

Le Compte Joint est alors transformé en Compte de paiement indivis ce qui signifie que le Compte de paiement ne fonctionnera plus que sous les signatures conjointes de l'ensemble des Cotitulaires, le Compte de paiement indivis ne disposant pas de la solidarité active. La solidarité passive subsiste. Chaque Cotitulaire demeure ainsi personnellement responsable vis-à-vis de Lemonway pour l'ensemble des dettes relatives à l'utilisation du Compte Joint. Cette transformation intervient dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de la demande par Lemonway.

Afin de protéger l'ensemble des Cotitulaires, Lemonway suspend les virements sortants dès réception de la dénonciation du Compte Joint par l'un des Cotitulaires dans l'attente de l'affectation par l'ensemble des Cotitulaires du solde créditeur. Lorsque Lemonway reçoit le détail de l'affectation du solde créditeur par les Cotitulaires, Lemonway procède à un virement au profit de chaque Cotitulaire désigné comme bénéficiaire des sommes.

Le Cotitulaire qui dénonce le Contrat-cadre s'engage à informer le ou les Cotitulaires du Compte Joint.

Les autres Cotitulaires qui souhaitent continuer à bénéficier des Services de paiement, devront conclure à nouveau un Contrat-cadre de Services de paiement avec Lemonway.

21. MODIFICATION DU CONTRAT-CADRE

Les dispositions du Contrat-cadre sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment, notamment en vue de se conformer à toute évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle ou technologique.

Tout projet de modification du Contrat-cadre est communiqué sur support papier ou sur un autre support durable au Titulaire au plus tard deux (2) mois avant la date d'application proposée pour son entrée en vigueur.

En l'absence de contestation écrite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à Lemonway par le Titulaire avant l'expiration de ce délai de deux (2) mois (ce qui emporte résiliation immédiate du Contrat-cadre), ce dernier est réputé avoir accepté ces modifications. Cette demande n'affecte pas l'ensemble des débits (frais, cotisations, paiement) dont le Titulaire reste redevable.

22. GENERALITES

Au cas où des formalités administratives seraient nécessaires au titre de l'exécution du présent Contrat-cadre, Lemonway et le Titulaire se prêteront mutuelle assistance pour la régularisation de ces formalités.

Si l'une quelconque des stipulations non substantielles du Contrat-cadre est nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du présent Contrat-cadre.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Le présent Contrat-cadre a été rédigé en français et en anglais puis traduit dans d'autres langues à titre d'information uniquement. En cas de difficulté d'interprétation, les versions françaises et anglaises du Contrat-cadre prévaudront sur toute autre traduction existante.

23. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS

Le présent Contrat-cadre est régi par le droit français.

Sauf disposition impérative contraire, tout litige relatif à son exécution, son interprétation ou sa validité, sera porté devant les cours et tribunaux compétents et à défaut de Paris.